

Mail du 16/03/2020

Objet : Informations Urgentes liées à la Fiduciaire VITRAC par rapport au Covid-19

Bonjour à tous,

Compte tenu de la situation actuelle, la Fiduciaire VITRAC vous informe que le prélèvement prévu au 10/04/2020 sera reporté en fin d'année.

Aux vues de l'évolution probable de la situation, il n'est pas impossible que le confinement total soit instauré en France.

Par conséquent, afin d'anticiper cette situation, nous demandons à tous nos clients d'appliquer les consignes suivantes afin que nous puissions continuer à travailler pour vous dans les meilleures conditions :

- Aucun déplacement au cabinet
- Nous envoyer vos documents comptables (factures clients et fournisseurs, relevés bancaires, ...) par mail
- Privilégiez au maximum les questions par mail
- Envoyer vos mails au seul collaborateur qui s'occupe de votre dossier (ne pas envoyer le même mail à plusieurs collaborateurs en même temps)

Procédures que vous pouvez mettre en place si besoin

Pour les travailleurs indépendants (Artisans, Entrepreneurs Individuels, Gérants, Professions libérales...), il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

En revanche, à l'heure actuelle, nous n'avons aucune information concernant des éventuelles aides de l'Etat pour les rémunérations des Travailleurs Non Salariés, comme cela peut-être le cas pour les salariés qui vont pouvoir bénéficier du chômage partiel.

Dès que nous aurons des informations à ce sujet, nous vous les ferons parvenir le plus rapidement possible.

Comme indiqué dans le mail que nous vous avons envoyé le 13/03/2020 (voir ci-dessous et en pièces jointes), le Gouvernement a déjà mis en place plusieurs dispositifs afin de venir en aide aux Entreprises en difficulté, notamment :

- auprès des Services Fiscaux
- des Banques (pour suspendre les crédits professionnels)
- des Organismes Sociaux
- de la mise en place du Chômage Partiel

Veillez par conséquent consulter ces notes d'informations.

Vous pouvez également vous connecter sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465> pour plus de renseignements.

ATTENTION : Concernant le paiement de la TVA du mois de Mars 2020 (prévu cette semaine), pour l'instant ce paiement doit être effectué car il ne peut faire l'objet d'un report ou d'une remise.

Aux vues de la période difficile qui s'annonce pour l'ensemble des acteurs économiques, nous vous demanderons d'être compréhensif quant aux délais de réponse du cabinet qui vont probablement s'allonger.

Meilleures salutations.